

RESSOURCES DE POISSONS

ETAT ET TENDANCES DE LA PECHERIE

3.1 Les seules captures de poissons déclarées pendant la saison 1992/93 concernaient 3 049 tonnes de *D. eleginoides* en provenance de la sous-zone 48.3, 39 tonnes de la sous-zone 48.4 et 2 722 tonnes de la division 58.5.1 (SC-CAMLR-XII/BG/1). Les captures de crabes font l'objet des discussions rapportées à la question 4.

3.2 Le Comité scientifique a reconnu que les plans de pêche étaient sujets aux décisions de la Commission. Les paragraphes suivants décrivent les plans qui sont fonction de ces décisions.

3.3 Les projets de pêche de la saison 1993/94 ont été examinés. La Russie prévoit d'envoyer deux ou trois navires pêcher la légine dans la sous-zone 48.3. Aucune décision ferme n'a été prise en ce qui concerne le poisson des glaces mais un navire au moins serait impliqué. Le nombre de navires dépend essentiellement de considérations d'ordre financier.

3.4 Z. Cielniaszek a fait savoir qu'aucun navire polonais n'avait pêché le poisson pendant la saison 1992/93 mais qu'un ou deux navires étaient susceptibles de mener des opérations dans la sous-zone 48.3 en 1993/94. A ce stade, il n'a pas encore été déterminé avec certitude si ces navires pêcheraient le krill ou le poisson.

3.5 Des palangriers chiliens ont mené des opérations dans la zone de la Convention en 1992/93. Les autorités chiliennes ont l'intention d'intensifier le contrôle de cette flottille. Dans le cadre de ce contrôle, il pourrait être interdit aux navires de pêcher la légine dans la zone de la Convention en 1993/94, à moins qu'ils ne respectent toute la réglementation en vigueur (CCAMLR-XII, Annexe 5, paragraphe 32). Toutefois, la législation chilienne ne les y autorise pas à l'heure actuelle.

3.6 M. Naganobu a indiqué qu'aucun de ses navires ne pêcherait le poisson dans la zone de la Convention en 1993/94.

3.7 S. Kim a indiqué qu'un navire coréen pêchera le poisson dans les sous-zones 48.3 et 48.4 en 1993/94.

3.8 Le document CCAMLR-XII/BG/15 présente les projets de pêche de l'Ukraine. Il est prévu que deux navires pêchent la légine dans la sous-zone 48.3 mais, en raison de

considérations financières, les projets concernant le poisson des glaces n'ont pas encore été arrêtés.

3.9 CCAMLR-XII/MA/2 expose les intentions de la France pour la saison prochaine. Deux chalutiers pêcheront la légine et le poisson des glaces dans la division 58.5.1, sous réserve de la réglementation touchant ces espèces, notamment la seconde.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS

3.10 Le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) s'est réuni du 12 au 19 octobre 1993 au siège de la CCAMLR à Hobart. Le responsable du Groupe de travail, I. Everson, a présenté le rapport de la réunion.

3.11 Le rapport du Groupe de travail figure à l'Annexe 5.

3.12 La majeure partie de la réunion a été consacrée à l'évaluation des stocks. Les autres sujets discutés au cours de la réunion sont traités sous diverses questions de l'ordre du jour du Comité scientifique. Ils concernent : i) la pêcherie de crabes dans la sous-zone 48.3 (Annexe 5, paragraphes 6.71 à 6.107); ii) les stocks chevauchants et hautement migratoires (Annexe 5, paragraphes 6.147 à 6.165) et iii) l'observation scientifique (Annexe 5, paragraphes 4.1 à 4.6).

Données reconnues nécessaires par la Commission en 1992

3.13 En 1992, le Groupe de travail a spécifiquement demandé diverses données (SC-CAMLR-XI, Annexe 5, Appendice D). Les données soumises au secrétariat en réponse à cette demande figurent à l'Appendice D.

3.14 Des données de capture et des données biologiques avaient été présentées pour les deux pêcheries de *D. eleginoides* en place en Géorgie du Sud et dans les îles Kerguelen. De plus, des données à échelle précise et des fréquences de longueurs de la pêcherie de crabes de 1992 de la sous-zone 48.3 avaient également été présentées. Cependant, la présentation des données requises par le Groupe de travail sur les saisons de pêche précédentes était en général décevante.

Autres documents et questions (Annexe 5, paragraphes 5.11 à 5.24)

3.15 Le Groupe de travail a discuté de documents traitant de divers aspects liés à l'écologie appliquée tels que : les études sur l'alimentation, la croissance et la maturité, la distribution larvaire, la taxinomie et la variabilité du recrutement, ainsi que la distribution et les relations trophiques des Myctophidae. Les documents traitant du gréement des maillages de culs de chaluts et des travaux d'estimation des aires de fonds marins sur les lieux de pêche ont également été discutés.

3.16 Bien que ces études n'aient encore que des conséquences minimales sur les évaluations mêmes, il est essentiel de les garder à l'esprit lorsque l'on détermine les valeurs paramétriques de nombreuses évaluations.

Nouvelles pêcheries (Annexe 5, paragraphes 6.1 à 6.4)

3.17 Un navire chilien a mené une pêche exploratoire de *D. eleginoides* aux îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4). Il a été noté qu'un Etat non membre (la Bulgarie) avait pêché à la palangre dans cette sous-zone et adressé ses données de capture par trait et d'effort de pêche à la CCAMLR. Les taux de capture étaient faibles et l'aire des lieux exploitables dans la région examinée était peu importante. Le Groupe de travail a reconnu que les chances de réussite d'une pêcherie commerciale de *D. eleginoides* dans la région étaient faibles. Au cas où la pêche exploratoire reprendrait dans la région, le WG-FSA a recommandé un TAC de 28 tonnes pour cette espèce dans les îles Sandwich du Sud.

3.18 Au cours de la discussion, il a été noté que les taux de capture du navire bulgare baissaient rapidement dans la sous-zone 48.4, tout en étant nettement plus élevés que ceux du navire chilien, ou que ceux des navires bulgares opérant dans la sous-zone 48.3. Ces facteurs ont été considérés lors de l'évaluation et ont mené à une estimation faible de la biomasse.

3.19 Carlos Moreno (Chili) a noté l'intérêt du placement d'observateurs scientifiques du Chili et du Royaume-Uni sur le palangrier chilien qui menait la pêche exploratoire dans la sous-zone 48.4, suite à l'accord passé entre ces deux Etats membres. Ce type d'accord peut aider à éliminer les doutes susceptibles d'entourer les données des pêcheries tout en fournissant de nouvelles informations biologiques inestimables.

3.20 Le Comité scientifique a souligné le fait qu'en 1992/93, la Mesure de conservation 44/XI relative à cette pêcherie exploratoire permettait un TAC de 240 tonnes.

Cette valeur, considérée comme étant faible, était en fait une supposition raisonnable, aucune information n'ayant alors été disponible pour fixer un TAC. L'évaluation effectuée cette année au cours de la réunion du WG-FSA indique que la valeur de 240 tonnes est nettement trop élevée et qu'un TAC de 28 tonnes serait plus approprié.

3.21 Il a été noté que la pêche n'a eu lieu que dans le secteur nord de la sous-zone 48.4. Certains Membres ont estimé que, vu que l'espèce est présente jusqu'à l'extrémité méridionale de la région et que la bathymétrie de cette région est telle qu'il semble peu probable qu'elle renferme d'importantes concentrations de légines en d'autres endroits de la sous-zone, le TAC calculé par le WG-FSA pourrait être appliqué à l'ensemble de la sous-zone 48.4. D'autres Membres ont jugé que, puisque la nouvelle pêcherie couvrait, en 1992/93, trois îles situées au nord de la sous-zone 48.4, le taux de capture ne devrait être fonction que de ces îles.

Avis de gestion

3.22 La plupart des Membres ont recommandé d'adopter un TAC de 28 tonnes pour *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4.

3.23 Certains Membres se sont montrés sceptiques sur l'applicabilité du TAC à l'ensemble de la sous-zone 48.4.

3.24 Le Comité scientifique a également recommandé, en raison des incertitudes entourant l'applicabilité de cette valeur à toute la sous-zone, de continuer à considérer la pêcherie comme une pêcherie nouvelle.

Evaluations et avis de gestion

3.25 Les résumés des évaluations des différents stocks de poissons du WG-FSA sont présentés à l'Appendice F de l'Annexe 5.

Zone statistique 48 (Atlantique Sud)

Sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud)

3.26 Les captures de la sous-zone 48.3 sont récapitulées au Tableau 1 de l'Annexe 5. Outre les 299 tonnes de *Paralomis* examinées à la question 4, seule une capture de 3 049 tonnes de *D. eleginoides* a été déclarée.

3.27 S. Kim a signalé qu'un navire coréen pêchait à l'ouest de la sous-zone 48.3 dans les eaux internationales du 9 avril au 21 juillet 1993 et qu'il avait capturé 267 tonnes de *D. eleginoides*.

Dissostichus eleginoides (sous-zone 48.3) (Annexe 5, paragraphes 6.8 à 6.26)

3.28 La position des captures (Annexe 5, Figure 4) met en évidence le fait que de nombreux traits ont été déclarés au nord ou à l'ouest de la sous-zone 48.3 et en dehors de la zone de la Convention. Ces deux lieux de pêche étant contigus à la sous-zone 48.3, il a été avancé que les poissons capturés sur ces lieux pourraient appartenir au même stock que ceux rencontrés à l'intérieur de la sous-zone 48.3. Des évaluations de tous les lieux de pêche ont donc été entreprises.

3.29 K. Shust a déclaré que l'évaluation du stock et l'estimation du niveau du rendement potentiel avaient été obtenus par une méthode qui ne tenait pas compte des données de longueurs et d'âges que lui-même avait présentées pour les captures de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 1991 et 1992.

3.30 W. de la Mare et Eduardo Balguerías (Espagne) ont répondu que le Groupe de travail avait pris la décision de ne pas utiliser les méthodes d'évaluation reposant sur les longueurs, car elles présument que le stock est équilibré, à savoir, que la capture correspond au rendement admissible. Selon l'évaluation, cette hypothèse ne peut être justifiée.

3.31 Pendant la discussion, J. Beddington a exprimé des doutes considérables sur le fait qu'aucune des captures déclarées des lieux de pêche de l'ouest et du nord ne provenait de la zone de la Convention. Les cartes bathymétriques indiquent que la zone au nord de la sous-zone 48.3 d'où, selon les déclarations, proviennent les captures, fait partie d'un banc divisé en deux parties égales par la limite septentrionale de la sous-zone 48.3. Il semblerait de ce fait

peu probable que les concentrations de poissons soient présentes sur le banc au nord de la limite et non pas sur le même banc au sud de la limite. Le même argument peut être utilisé pour le lieu de pêche situé à l'ouest de la sous-zone 48.3, bien que la bathymétrie de cette région soit plus complexe.

3.32 C. Moreno a indiqué qu'il était également préoccupé par la question des captures déclarées en dehors de la zone de la Convention. Il est cependant impossible de déterminer au cours de la présente réunion si la déclaration de ces données était erronée ou s'il s'agissait d'un cas de stocks chevauchants. A cet égard, la présence d'observateurs à bord des navires de pêche et la conduite de campagnes d'évaluation pourraient fournir des informations utiles.

3.33 A ce stade, il a été convenu qu'il conviendrait de n'envisager que des évaluations présumant que les captures provenant de l'intérieur de la zone de la Convention et celles adjacentes à cette zone provenaient du même stock. A l'avenir, les navires de pêche devraient faire l'objet d'un contrôle sérieux pour tenter de clarifier les doutes relatifs aux captures déclarées en dehors de la zone de la Convention. Ceci pourrait être fait par le biais de transpondeurs ou d'observateurs embarqués sur les navires de pêche, par exemple.

Avis de gestion

3.34 Le Groupe de travail a noté que les prévisions sur le stock indiquaient que celui-ci pourrait avoir été surexploité jusqu'à 30% de son abondance avant la mise en exploitation. Ce niveau est inférieur à celui que produirait une pêche à $F_{0.1}$. Le Groupe de travail a recommandé de réduire nettement la capture pour permettre au stock de se reconstituer.

3.35 Les avis sur les TAC possibles sont compliqués par le fait que le stock peut être vulnérable à la pêche en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR. Plusieurs cas ont été examinés par le Groupe de travail (Annexe 5, paragraphe 6.25); tous indiquent que le TAC devrait se situer entre 900 et 1 700 tonnes. Le Groupe de travail a également indiqué qu'il pourrait être envisagé d'accompagner toute réduction du TAC d'une révision du nombre de navires prenant part à la pêcherie à un moment donné, et ce, pour éviter de rencontrer des problèmes liés à l'évaluation du stock (Annexe 5, paragraphe 6.26).

3.36 Trois points de vue sur la question des avis de gestion ont été exprimés pendant la réunion du Comité scientifique.

3.37 La plupart des Membres partageaient l'opinion selon laquelle il conviendrait d'adopter les recommandations du Groupe de travail et de fixer un TAC dans l'intervalle de 900 à 1 700 tonnes.

3.38 Plusieurs Membres ont suggéré de fermer la pêcherie tant que la question des stocks chevauchants n'aura pas été résolue. L'un des problèmes réside dans le fait qu'il n'est pas possible de contrôler la pêche en dehors de la zone de la Convention, ce qui renforce l'incertitude entourant la déclaration des captures. Ce problème s'est déjà posé en ce qui concerne la flotte chilienne (paragraphe 3.32). Il est également important de connaître la position de la Commission à l'égard de la gestion des stocks chevauchants.

3.39 K. Shust a suggéré que, compte tenu du degré élevé d'incertitude de cette évaluation, un TAC semblable à celui de l'année dernière, aux alentours de 3 000 tonnes pourrait être établi.

Chamsocephalus gunnari (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.27 à 6.62)

3.40 Le poisson des glaces *Chamsocephalus gunnari* n'a fait l'objet d'aucune déclaration de capture.

3.41 La matrice révisée de capture par âge présentée au Groupe de travail a servi à analyser de nouveau les évaluations des dernières réunions. Les prévisions de stocks fondées sur les estimations de biomasse de la campagne d'évaluation de janvier 1992 ont été utilisées pour calculer les TAC de la saison 1993/94.

3.42 Le Comité scientifique a accepté les évaluations et a noté le degré d'incertitude qui leur était inhérent.

3.43 Le Comité scientifique a apprécié la proposition du Royaume-Uni relative à la conduite d'une campagne de recherche sur *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 en janvier 1994.

3.44 Comme par le passé, le Groupe de travail a examiné des TAC tenant compte de la capture accessoire possible de *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus* et *Pseudochaenichthys georgianus*. Les espèces des captures accessoires n'ont pas fait l'objet de nouvelles informations. Le Groupe de travail a donc recommandé deux types de TAC : soit i) le TAC devrait être maintenu à 9 200 tonnes; soit ii) au cas où les captures accessoires

seraient contrôlées et déclarées de manière satisfaisante, un TAC plus élevé, de l'ordre de 13 000 à 21 000 tonnes pourrait être envisagé.

Avis de gestion

3.45 La plupart des membres du Comité scientifique ont approuvé les recommandations du Groupe de travail quant aux niveaux possibles du TAC (paragraphe 3.44).

3.46 E. Marschoff a suggéré de fermer la pêcherie de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 tant qu'une campagne d'évaluation n'aurait pas été entreprise pour permettre d'effectuer une estimation directe du stock. Il a fait remarquer que les estimations actuelles des TAC reposaient sur les prévisions des estimations de la biomasse d'une campagne d'évaluation effectuée en janvier et non sur des résultats de VPA. De surcroît, les estimations de biomasse des campagnes de recherche ont mis en évidence une chute de la biomasse entre 1989/90 et 1990/91. Cette chute n'a pas encore pu être expliquée. Ces facteurs indiquent un haut degré d'incertitude justifiant la fermeture proposée.

3.47 K. Shust a expliqué que les calculs de TAC reposaient sur une campagne d'évaluation tout à fait récente (janvier 1992). Le TAC de 9 200 tonnes établi pour la saison 1992/93 a également été basé sur cette estimation provenant de la campagne d'évaluation. Il a indiqué que le fait qu'aucune capture de *C. gunnari* n'ait été réalisée pendant la saison 1992/93 était dû à des raisons financières et économiques. En l'absence de toute pêche commerciale ces dernières années, il a suggéré de fixer un TAC entre 13 000 et 21 000 tonnes.

3.48 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation offerte par le Groupe de travail selon laquelle les Mesures de conservation suivantes devraient être maintenues :

- i) Mesure de conservation 51/XI (système de déclaration des données d'effort de pêche et des données biologiques);
- ii) Mesure de conservation 49/XI (fermeture du 1^{er} avril 1994 à la fin de la réunion de la Commission en 1994, pour protéger le frai);et
- iii) Mesure de conservation 19/IX (réglementation sur la taille du maillage);

et a recommandé de maintenir l'interdiction du chalutage de fond stipulée dans la Mesure de conservation 49/XI pour la saison 1993/94.

Notothenia gibberifrons, *Chaenocephalus aceratus*,
Pseudochaenichthys georgianus, *Notothenia rossii*,
Patagonotothen guntheri et *Notothenia squamifrons*
(sous-zone 48.3) (Annexe 5, paragraphes 6.63 à 6.66)

3.49 Le Comité scientifique a pris note des avis du WG-FSA et a recommandé de maintenir toutes les mesures de conservation relatives à ces espèces.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.67 à 6.70)

3.50 Il a été noté que le WG-FSA n'était pas en mesure de procurer d'avis en raison du manque d'informations nouvelles et que tout TAC envisagé serait basé sur un stock dont la structure d'âge et la biomasse sont inconnues.

3.51 Selon les projets de pêche des Membres (paragraphes 3.3 à 3.8), il semble peu probable qu'une pêche soit tentée sur cette espèce en 1993/94.

Avis de gestion

3.52 Fondé sur des caractéristiques biologiques connues du stock, le TAC de 245 000 tonnes stipulé dans la Mesure de conservation 53/XI portant sur *Electrona carlsbergi* dans la sous-zone 48.3 pourrait être admissible. Toutefois, toute pêche serait fondée sur un stock dont la structure et la biomasse sont inconnues et, vu cette incertitude, un TAC préventif inférieur à 245 000 tonnes devrait être fixé. La composition par espèces et les caractéristiques de la capture accessoire sont également inconnues. Le Groupe de travail recommande donc la conduite d'une nouvelle campagne d'évaluation de la biomasse si la pêche de cette espèce recommence.

Péninsule Antarctique (sous-zone 48.1)
et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

Champscephalus gunnari, *Notothenia gibberifrons*,
Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus*,
Chionodraco rastrospinosus et *Notothenia kempfi*
(sous-zones 48.1 et 48.2)
(Annexe 5, paragraphe 6.108)

3.53 Le Groupe de travail a réitéré les avis présentés en 1992 selon lesquels les pêcheries des sous-zones 48.1 et 48.2 devraient rester fermées tant qu'une campagne d'évaluation n'aura pas fourni d'estimations plus précises de l'état des stocks de ces sous-zones.

Avis de gestion

3.54 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du Groupe de travail quant au maintien des mesures de conservation en vigueur.

3.55 Le Comité scientifique a également déclaré qu'il continuerait à adhérer à cet avis en attendant que le Groupe de travail fournisse de nouvelles données ou les résultats des campagnes d'évaluation de l'un ou de plusieurs de ces secteurs.

Zone statistique 58 (secteur de l'océan Indien)

Iles Kerguelen (division 58.5.1)

3.56 L'absence de scientifiques français à la réunion de 1993 du WG-FSA a été regrettée, d'autant plus qu'elle entravait la présentation d'avis décisifs par le WG-FSA. Le souhait que la France envoie un scientifique à la réunion de 1994 du WG-FSA a été exprimé.

Dissostichus eleginoides (division 58.5.1)
(Annexe 5, paragraphes 6.112 à 6.132)

3.57 En 1992/93, la seule pêcherie active dans la zone statistique 58 était dirigée sur *D. eleginoides* de la division 58.5.1 (îles Kerguelen). La France a capturé 826 tonnes et l'Ukraine 1 896 tonnes (CCAMLR-XII/BG/15). Deux palangriers ont capturé 92 tonnes dans

le secteur occidental au cours d'opérations menées sur une courte période pendant la saison 1992/93.

3.58 Trois lieux de pêche sont reconnus : le nord, le nord-est et l'ouest des Kerguelen. Il n'a pas été possible de produire d'évaluation détaillée du stock du secteur occidental. Un rendement admissible à long terme de 1 400 tonnes a été estimé à partir d'une évaluation par chalutages de 1988. Aucune évaluation n'ayant été tentée dans le secteur septentrional, il s'est révélé impossible de déterminer si le niveau de capture actuel de 6 000 tonnes était admissible.

3.59 Guy Duhamel (France) a brièvement décrit la réglementation en vigueur dans le secteur des Kerguelen, en ce qui concerne *D. eleginoides*. La pêche est gérée indépendamment en fonction des secteurs ou des lieux de pêche occidentaux ou septentrionaux.

- i) Dans le secteur occidental, seule une flotte de deux palangriers a pêché à petite échelle pendant la saison 1992/93 dans les limites d'un TAC de 1 000 tonnes. Les directives relatives à ce secteur sont susceptibles d'être maintenues à l'avenir. Le chalutage y est interdit.
- ii) Dans le secteur septentrional, un TAC de 1 800 tonnes régissait pour la première fois la flotte étrangère en 1992/93. La pêche française est contrôlée par le nombre de campagnes par navire. En 1992/93, une seule campagne a été accordée à un chalutier unique. Cette pêche n'est menée que par des chalutiers.
- iii) Le secteur nord-est n'a pas encore été exploité à une échelle commerciale.

3.60 G. Duhamel a ajouté que des mesures complémentaires étaient également en vigueur, telles que la clôture du 1^{er} mai au 30 juin et la limite de la taille du maillage à 120 mm, ce qui correspond aux mesures adoptées par la CCAMLR. Deux observateurs ont passé toute l'année dernière dans la zone des Kerguelen. Les données scientifiques obtenues ont été transmises à la CCAMLR.

Avis de gestion

3.61 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA pour un TAC ne dépassant pas 1 400 tonnes pour le secteur occidental. On s'est toutefois inquiété du fait que le WG-FSA n'a pu réaliser d'évaluation correcte.

Notothenia rossii et *Notothenia squamifrons* (division 58.5.1) (Annexe 5, paragraphe 6.111)

3.62 G. Duhamel a fait remarquer que, bien que la pêche dirigée sur *Notothenia rossii* soit fermée, les recherches se sont poursuivies pour évaluer le stock de juvéniles. Il semblerait, d'après ces études, qu'une partie du stock de juvéniles se reconstitue, ce qui risque de provoquer un accroissement prochain du stock adulte. Une campagne scientifique sur le stock adulte serait appréciée.

3.63 *Notothenia squamifrons* ne faisant pas l'objet d'une pêche dirigée, il n'existe aucune information sur l'état actuel du stock.

Avis de gestion

3.64 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA selon lesquelles la fermeture appliquée à ces deux pêcheries devrait être maintenue.

Champocephalus gunnari (Division 58.5.1) Plateau de Kerguelen (Annexe 5, paragraphes 6.133 à 6.140)

3.65 Aucune nouvelle information n'était disponible sur la cohorte recrutée. G. Duhamel a expliqué que l'absence de données était due à la fermeture de la pêche pendant la saison 1992/93. La clôture était justifiée par le fait que les individus de la nouvelle cohorte (1991) n'avaient pas encore atteint la taille minimale légale de 25 cm. Une étude du recrutement devrait être disponible à la prochaine réunion.

Avis de gestion

3.66 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA selon lesquelles l'ouverture de la pêche serait reportée à la saison 1994/95 et, cette année-là, seule une pêche limitée de la classe d'âge 3+ serait permise, cette classe devant alors former la base de la pêcherie. Dans la mesure où une pêche serait menée dans la saison 1993/94, la capture devrait être maintenue à un niveau aussi faible que possible.

Champscephalus gunnari (division 58.5.1) Banc Skif (Annexe 5, paragraphe 6.141)

3.67 Le WG-FSA n'a disposé d'aucune information nouvelle pour évaluer ce stock.

Ile Heard (division 58.5.2)

3.68 Une campagne d'évaluation des poissons démersaux a été réalisée autour de l'île Heard en août et septembre de cette année. Les informations concernant cette campagne seront rapportées à la prochaine réunion.

Régions côtières du continent antarctique (divisions 58.4.1 et 58.4.2)

3.69 L'absence d'informations nouvelles a empêché le WG-FSA d'évaluer les stocks de ces régions.

Bancs Ob et Lena (division 58.4.4)

3.70 Il a été noté que la campagne d'évaluation prévue aux bancs Ob et Lena n'a pas été réalisée et qu'elle a été reportée à la saison 1993/94. L'observateur de l'Ukraine, V. Yakovlev, a mentionné que des difficultés financières rendaient encore incertain le déroulement de cette campagne.

Avis de gestion

3.71 Il a été noté qu'un TAC est déjà en vigueur jusqu'à la fin de la réunion de la Commission en 1994 (Mesure de conservation 59/XI). Le Comité scientifique a de nouveau approuvé la recommandation du WG-FSA stipulant de mener une campagne d'évaluation sur les deux bancs et de réévaluer le stock avant même que la pêcherie ne soit rouverte.

Avis généraux sur la gestion des stocks de poissons

Pêcheries de haute mer et stocks chevauchants

3.72 Le Comité scientifique a pris note des commentaires du WG-FSA selon lesquels on a relevé l'existence de preuves attestant que, dans l'Atlantique sud, *D. eleginoides* est un stock chevauchant, présent à la fois dans la zone de la Convention (sous-zones 48.3 et 48.4) et le long de la pente patagonienne et des bancs associés, à l'intérieur et à l'extérieur des eaux territoriales chiliennes et argentines et, qu'il existait également des stocks chevauchants d'autres espèces présentes dans la zone de la Convention (Annexe 5, paragraphes 6.148 et 6.149).

3.73 C. Moreno a rappelé les inquiétudes du Groupe de travail quant au fait que *D. eleginoides* aurait fait l'objet d'une pêche considérable, sans doute dirigée sur un même stock, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention. Il a souligné l'importance de la poursuite des recherches sur ce stock et de l'établissement de mesures de gestion compatibles sur les stocks présents de part et d'autre des limites de la zone de la Convention.

3.74 Le Comité scientifique a convenu qu'il était urgent de traiter la question de l'harmonisation effective des mesures de gestion de part et d'autre des limites de la Convention et a déclaré que cette question devrait être portée à l'attention de la Commission.

Statistiques des pêcheries de haute mer

3.75 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du Groupe de travail (Annexe 5, paragraphe 6.165), selon laquelle le secrétariat de la CCAMLR devrait être représenté à la consultation *ad hoc* de la FAO sur le rôle des agences de pêche régionales vis-à-vis des statistiques des pêcheries de haute mer (La Jolla (USA), du 13 au 16 décembre 1993).

Limites biologiques admissibles

3.76 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA sur ce sujet (Annexe 5, paragraphes 6.162 et 6.163).

Examen des interactions de la gestion de l'écosystème et du WG-Krill (Annexe 5, paragraphes 7.1 à 7.6)

3.77 Trois communications traitant du problème de l'impact potentiel de la pêche de krill sur les juvéniles de poissons ont été discutées au WG-FSA. La présence de juvéniles de poissons dans les chaluts à krill est tout à fait évidente. Le Comité scientifique a réitéré le besoin en informations supplémentaires pour mesurer l'étendue du problème. On se réfère notamment aux informations sur la variabilité spatio-temporelle et entre les flottes de l'ampleur et de la composition spécifique de la capture accessoire.

3.78 Le Comité scientifique a pris note des délibérations du WG-Krill sur cette question (Annexe 4, paragraphes 3.26 et 3.34) et du fait que le Groupe de travail avait expressément tenu à ce que des procédures statistiques adéquates soient appliquées aux études de la capture accessoire des juvéniles de poissons dans la pêcherie de krill. Ces procédures devraient être aussi standardisées que possible.

3.79 Il a également été noté que l'impact potentiel sur les espèces de poissons exploitées sur le plan commercial ne pouvait être correctement mesuré que si les espèces de la capture accessoire étaient identifiées.

3.80 Le Comité scientifique a recommandé de mener davantage d'études sur les captures accessoires de juvéniles ou de poissons larvaires dans les captures de krill. Il a également demandé au WG-FSA de fournir des informations sur l'époque et le lieu où les poissons juvéniles sont les plus vulnérables dans la pêcherie.

Interactions avec le WG-CEMP (Annexe 5, paragraphes 3.17 à 3.19)

3.81 Ce sujet est traité sous la question 8 du rapport du Comité scientifique.

Campagnes de recherche (Annexe 5, paragraphes 8.1 à 8.8)

Etudes par simulation des campagnes d'évaluation par chalutages

3.82 On s'est accordé sur un algorithme révisé pour estimer le stock existant et sa variance par la méthode de l'aire balayée. Le Comité scientifique a approuvé les commentaires formulés par le WG-FSA à cet égard.

Campagnes d'évaluation récentes et prévues

3.83 Le Royaume-Uni a l'intention de réaliser une campagne d'évaluation par chalutages de fond dans la sous-zone 48.3 en janvier 1994.

3.84 La campagne d'évaluation prévue aux bancs Ob et Lena par l'Ukraine en 1993 n'a pas été réalisée mais pourrait maintenant avoir lieu en 1994 (voir paragraphe 3.70).

3.85 Il a été noté que CCAMLR-XII/MA/7 indiquait l'intention de la Russie d'effectuer deux campagnes de recherche dans le secteur atlantique. Le WG-FSA n'a disposé d'aucune information sur ces projets de campagnes.

3.86 D'après K. Shust, le financement de ces campagnes de recherche n'étant pas assuré, celles-ci ne sont pas encore mises au point. Dans la mesure où ces campagnes prendraient forme, le modèle convenu des campagnes d'évaluation par chalutages de fond et le manuel recommandé (SC-CAMLR-XI, Annexe 5, Appendice H, Supplément E) seraient adoptés.

3.87 Le Comité scientifique a réitéré qu'il est nécessaire de soumettre les projets détaillés au moins six mois avant la date prévue de mise en place de la campagne, comme le stipule la Commission (CCAMLR-V, paragraphe 60).

3.88 I. Everson a fait remarquer que, vu les dispositions relatives à l'exemption pour la recherche fixant actuellement la capture à 50 tonnes, cette modalité était primordiale. Dans la sous-zone 48.4, par exemple, le WG-FSA a estimé que le TAC approprié de *D. eleginoides* devrait s'élever à 28 tonnes, ce qui se situe en dessous de cette limite.

DONNEES REQUISES

3.89 Le Comité scientifique a approuvé la liste des données requises par le WG-FSA et énoncée à l'Appendice D de l'Annexe 5.

3.90 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du WG-FSA stipulant de changer la date de présentation des données STATLANT au 31 août.

Logiciels et analyses requis pour la réunion de 1994 (Annexe 5, paragraphes 9.2 à 9.5)

3.91 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations formulées par le WG-FSA.

3.92 Il a été noté que le programme de balayage d'un champ de données par trait de chalut en vue d'analyses de l'épuisement localisé (Annexe 5, paragraphe 9.4) ne servirait pas seulement à identifier des séries de CPUE en baisse, mais estimerait également les activités de pêche localisées en utilisant d'autres critères tels que l'étendue géographique et l'échelle temporelle.

GESTION DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE LIEES A LA TAILLE DU STOCK ET AU RENDEMENT ADMISSIBLE

3.93 Les discussions de cette question par le WG-FSA sont rapportées aux paragraphes 6.156 à 6.161 de l'Annexe 5.

3.94 D'après J. Beddington, les conclusions du WG-FSA sont sensées et il a convenu que la méthodologie adoptée par la CIB était appropriée. En ce qui concerne la CCAMLR, il est possible de se pencher sur les niveaux d'incertitude des différentes pêcheries et de fournir des avis pertinents à quelques-unes d'entre elles. Les données et les procédures de gestion des différentes pêcheries étant tout à fait divergentes, il serait difficile de formuler des conclusions générales.

3.95 Le Comité scientifique a convenu de la nécessité de la poursuite des travaux sur cette question et apprécierait des communications qui viseraient des pêcheries précises.

3.96 Il a été suggéré qu'il pourrait s'avérer utile d'accompagner les avis de gestion présentés à la Commission de quelque indication du niveau d'incertitude.

3.97 En ce qui concerne le krill, le Comité scientifique a convenu que les principes de gestion associés à des incertitudes étaient incorporés dans l'approche de gestion de ce stock et que les travaux à cet égard progressaient relativement bien. En ce qui concerne les stocks de poissons, il est nécessaire de poursuivre les travaux pour pouvoir incorporer l'incertitude de manière objective, ainsi que cela est décrit par le WG-FSA (Annexe 5, paragraphes 6.156 à 6.161).

3.98 Le Comité scientifique a considéré que, dans des conditions de disponibilité de plus en plus médiocre des données, il serait des plus approprié que les mesures de gestion soient fondées sur des valeurs sélectionnées parmi un choix de faibles taux de capture préventifs, les conseils spécifiques sur les TAC à partir des évaluations traditionnelles étant devenus de moins en moins fiables.